



Institut polytechnique de Grenoble

Compléments aux règlements des études et des examens du cycle ingénieur & du cycle ingénieur en alternance

Règlement interne de scolarité

ESISAR

Ecole nationale supérieure en systèmes avancés et réseaux

Applicable à compter de l'année universitaire 2017 / 2018

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 1^{er} juin 2017
Validé par le conseil d'administration du 29 juin 2017

SOMMAIRE

COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE I – ETUDES	3
Section 3 - Organisation des études.....	3
Section 4 - Discipline générale	4
COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE II - PARCOURS PEDAGOGIQUE.....	4
Section 1 - Schéma général	4
Section 2 - Aménagements des parcours pédagogiques.....	4
COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE III - CONDITION D’OBTENTION DU DIPLOME	4
Section 1 - Validation du parcours pédagogique	4
COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE IV - ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS.....	5
Section 1 - Validation des acquis des connaissances.....	5
Section 2 - Principes de fonctionnement des jurys	6
Section 3 - Décisions et recours	6
COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE VI - COMPLEMENTS.....	8
Section 1 - Modalités de communication	8
Section 2 - Conservation du patrimoine et sécurité	8
Section 3 - Propriété industrielle et confidentialité	8
Section 4 - Règles d’utilisation des moyens informatiques	8

COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE I – ETUDES

L'Esisar est une école en 5 ans (10 semestres).

Les deux premières années constituées des semestres nommés Psemestre1, Psemestre2, Psemestre3, Psemestre4 forment le premier cycle et les trois dernières années (6 semestres) le cycle ingénieur. La correspondance suivante pour le cycle ingénieur est utilisée :

- 1^{ère} année du cycle ingénieur (semestres 1 et 2),
- 2^{ème} année du cycle ingénieur (semestres 3 et 4),
- 3^{ème} année du cycle ingénieur (semestres 5 et 6).

L'Esisar admet dans le cycle ingénieur des élèves-ingénieur.e.s sous statut étudiant.e ou en alternance.

Section 3 - Organisation des études

2 - Les stages

Spécifique statut étudiant

Au cours de leurs études, les élèves-ingénieur.e.s devront avoir effectué un stage technicien et un projet de fin d'études (PFE). Ces deux stages sont obligatoires.

Un stage supplémentaire peut être autorisé par la.le directrice.eur de l'école dans les cas suivants :

- Pour les élèves-ingénieur.e.s redoublant.e.s du cycle ingénieur ayant déjà capitalisé toutes les unités d'enseignement d'un semestre entier de l'année redoublée.
- Pour valider la compétence à travailler à l'international (stage interculturel)
- Pour valider une expérience en entreprise d'une durée totale d'au moins 14 semaines (au cas où celle-ci n'aurait pas été validée par ailleurs).

Seuls ces stages sont conventionnés.

Objectifs

Le stage technicien permet à l'élève-ingénieur.e de vivre une expérience dans un environnement d'entreprise, en découvrir les règles et méthodes de travail. Il a une durée de 6 semaines minimum s'il est effectué en France, de 8 à 11 semaines à l'étranger.

Les élèves-ingénieur.e.s intégrant l'école en cycle ingénieur et ayant effectué dans leur formation antérieure un stage comparable sont dispensé.e.s du stage technicien sauf si elles.s'ils souhaitent l'effectuer à l'étranger.

Le stage interculturel permet à l'élève-ingénieur.e de valider son aptitude à travailler en contexte international : maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères, ouverture culturelle et adaptation aux contextes internationaux (cadre social, légal et de travail différent). Il a une durée de 8 à 11 semaines.

Le PFE permet à l'élève-ingénieur.e de mettre en œuvre ses connaissances techniques et humaines par la résolution d'un problème technique ou scientifique en milieu professionnel.

Modalités

Les stages prévus au règlement doivent faire l'objet d'une convention de stage signée par les trois partenaires : l'Esisar, l'élève-ingénieur.e et l'entreprise. Toute modification de la convention donnera lieu à un avenant (rédigé par le service de la scolarité et signé des trois parties).

La.le stagiaire est encadré.e par un.e tuteur.rice de l'entreprise (professionnel.le expérimenté.e de l'entreprise clairement identifié.e dans la convention de stage) et un.e tuteur.rice de l'école. La.le stagiaire doit informer régulièrement la.le tutrice.eur pédagogique du déroulement et de la progression du stage.

Section 4 - Discipline générale

Les élèves-ingénieur.e.s peuvent être amené.e.s à présenter une carte d'étudiant.e pour accéder à l'école ou à certaines salles spécialisées.

Il est interdit de boire et de manger dans toutes les salles dédiées aux activités pédagogiques.

COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE II - PARCOURS PEDAGOGIQUE

Section 1 - Schéma général

0 - Le 1^{er} cycle : Psemestre 1, 2, 3, et 4

Un seul redoublement est autorisé au cours du 1^{er} cycle.

Section 2 - Aménagements des parcours pédagogiques

6 - Dispense d'enseignement

1^{er} Cycle

Aucune dispense n'est accordée.

COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE III - CONDITION D'OBTENTION DU DIPLOME

Section 1 - Validation du parcours pédagogique

3) Conditions de réussite au diplôme – Conditions de validation des périodes

b) Validation de la compétence à travailler à l'international

Spécifique statut étudiant

L'élève-ingénieur.e valide cette compétence si elle.s'il satisfait l'une des conditions suivantes :

- avoir validé un trimestre minimum de mobilité académique à l'étranger,
- avoir validé le stage technicien à l'étranger,
- avoir validé le stage interculturel à l'étranger,
- avoir validé le projet de fin d'études à l'étranger,
- être titulaire d'un diplôme étranger (bac ou supérieur),
- avoir effectué 8 semaines de séjour linguistique à l'étranger, donnant lieu à une validation
- avoir mené un projet à l'étranger durant au moins 8 semaines, donnant lieu à une validation.

Spécifique alternant

L'alternant.e valide cette compétence si elle.s'il satisfait l'une des conditions suivantes :

- avoir validé un trimestre minimum de mobilité académique à l'étranger,
- avoir effectué une mission en entreprise d'une durée minimale de 4 semaines à l'étranger
- être titulaire d'un diplôme étranger (bac ou supérieur),
- avoir effectué 4 semaines de séjour linguistique à l'étranger, donnant lieu à une validation
- avoir mené un projet à l'étranger durant au moins 4 semaines, donnant lieu à une validation

c) Attestation du niveau d'Anglais

Les élèves-ingénieur.e.s doivent atteindre un niveau 800 TOEIC ou équivalent en anglais pour obtenir leur diplôme.

COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE IV - ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS

En 1^{er} cycle, il n'y a pas de session de rattrapage. L'évaluation fait l'objet d'un contrôle continu.

Section 1 - Validation des acquis des connaissances

Les supports des évaluations peuvent être rédigés en français et/ou en anglais.

Pendant les épreuves écrites, les élèves ne sont pas autorisé.e.s à se prêter les documents et les calculatrices (éventuellement autorisés).

Spécifique statut étudiant

Évaluation des stages

Au terme de chacun des stages, l'élève-ingénieur.e doit rédiger un rapport et pour les stages obligatoires assurer une soutenance devant un jury. La forme et la mise à disposition des rapports sont définies en accord avec la.le responsable des stages. Une date limite de soutenance des PFE est fixée chaque année.

Le stage technicien fera l'objet d'une évaluation par appréciation sous forme de lettre selon le barème précisé par le règlement-cadre. Le jury de soutenance se prononce sur la validation du stage. En cas d'invalidation du stage technicien (obtention d'un F : insuffisant), l'élève-ingénieur.e devra effectuer un second stage technicien, l'année suivante, dans une autre entreprise.

Le PFE fait l'objet d'une note prenant en compte la qualité du travail effectué, l'appréciation de l'entreprise, la qualité du rapport et la prestation lors de la soutenance. Les notes des différents jurys de soutenance de PFE sont harmonisées sur l'ensemble des spécialités.

Spécifique alternant

Évaluation des apprentissages en entreprise

L'évaluation des apprentissages en entreprise a pour but d'évaluer la progression dans l'acquisition des compétences de l'alternant.e. Elle repose quant à elle sur les modalités suivantes :

- **Les entretiens à 3** : la.le tutrice.eur pédagogique, la.le maître.sse d'apprentissage et l'alternant.e se réunissent en entreprise 2 fois par an. Elles.ils évaluent les résultats obtenus lors des missions, la progression dans le référentiel de compétences, et précisent les objectifs des missions futures.
- **Les bilans personnels** : à 5 reprises sur la durée du cycle de formation (semestres 1, 2, 3, 4 et 5), l'alternant.e rédige à l'issue des temps de formation en entreprise, un compte-rendu des missions accomplies (objectifs, déroulement, moyens mis en œuvre, résultats, difficultés rencontrées, ...) faisant apparaître le bilan des apprentissages réalisés. Ces bilans sont visés par la.le maître.sse d'apprentissage et évalués par la.le tutrice.eur pédagogique.

- **Les retours d'expérience** : l'alternant.e choisit, sur les 4 premiers semestres, un thème technique en lien avec ses missions qu'elle/il approfondit de manière autonome (elle/il est incité.e à consulter un.e référent.e expert.e du domaine à l'école ou en entreprise, qui lui indiquera des orientations ou références bibliographiques) et qui fait l'objet d'une mutualisation au niveau du groupe d'alternant.e.s. Elle/il présente le fruit de ses recherches documentaires sous la forme d'un exposé devant les autres alternant.e.s durant les séances de retour d'expérience. Un document visé par la/le maître.sse d'apprentissage est remis à la/au tutrice.eur pédagogique et à la/au coordonnateur.rice pour évaluation. La présentation est évaluée par la/le tuteur.rice pédagogique et la/le responsable de l'enseignement.
- **Les analyses de la pratique** : les synthèses d'analyse de pratiques sont évaluées lors des journées des acteur.rice.s de l'apprentissage, en présence des maître.sse.s d'apprentissage et des tuteur.rice.s pédagogiques.
- **Le projet de fin d'études** : en dernière année, les missions du semestre 6 constituent le projet de fin d'études. Ce projet fait l'objet d'un rapport et d'une soutenance devant un jury mixte (école – entreprise). Les compétences atteintes en fin de formation sont évaluées par le jury.

Section 2 - Principes de fonctionnement des jurys

2a Les chargé.e.s de projets industriels ont le droit de vote dans le jury de période correspondant.

Session de rattrapage des travaux ou projets réalisés en groupe

Il n'est pas prévu de possibilité de rattrapage pour les contrôles continus et pour les travaux ou projets réalisés en groupe.

Section 3 - Décisions et recours

Répartition des élèves-ingénieur.e.s dans les modules de découverte

Au cours du Psemestre4, les élèves-ingénieur.e.s doivent indiquer leurs vœux pour les modules de découverte du semestre 2. Le jury de fin de 2^{ème} année du 1^{er} cycle décide de la répartition des élèves-ingénieur.e.s admis.es en 1^{ère} année du cycle ingénieur dans les modules de découverte en fonction des choix des élèves-ingénieur.e.s, des résultats de 1^{er} cycle et sur avis des responsables de filières, dans la limite des places disponibles.

Les élèves-ingénieur.e.s admis.es sur titre sont affecté.e.s dès la phase d'admission dans l'un des deux modules de découverte.

Au cours du semestre 1, les élèves-ingénieur.e.s recruté.e.s sur concours doivent indiquer leurs vœux pour les modules de découverte du semestre 2. L'affectation se fait dans la limite des places disponibles.

Répartition des élèves-ingénieur.e.s dans les filières du cycle ingénieur

Les élèves-ingénieur.e.s de 1^{ère} année doivent proposer début juin leurs vœux de filières. Le jury de fin de 1^{ère} année décide de la répartition des élèves-ingénieur.e.s admis.es en 2^{ème} année dans les filières, en fonction des choix motivés des élèves-ingénieur.e.s, des parcours universitaires, des résultats de 1^{ère} année et des avis des responsables de filières, dans la limite des places disponibles.

Répartition des élèves-ingénieur.e.s dans les parcours

Les élèves-ingénieur.e.s de 1^{ère} année doivent proposer durant le 2^{ème} semestre leurs vœux de spécialité de 2^{ème} année. Le jury de fin de 1^{ère} année décide de la répartition des élèves-ingénieur.e.s admis.es en 2^{ème} année dans ces spécialités, en fonction des choix motivés des élèves-ingénieur.e.s, des résultats en 1^{ère} année, des avis des responsables de spécialités, et, dans la limite des places disponibles et du nombre minimum d'élèves-ingénieur.e.s imposé dans chaque U.E. (nombre fixé à 8).

Les élèves-ingénieur.e.s de 2^{ème} année doivent proposer durant le 2^{ème} semestre leurs vœux de parcours de 3^{ème} année. Le jury de fin de 2^{ème} année décide de la répartition des étudiant.e.s admis.es en 3^{ème} année dans ces parcours, en fonction des choix motivés des élèves-ingénieur.e.s, des résultats en 2^{ème} année, des avis des responsables de spécialités, et, dans la limite des places disponibles et du nombre minimum d'élèves-ingénieur.e.s imposé dans chaque U.E. (nombre fixé à 8).

Répartition des élèves-ingénieur.e.s dans les semestres à choix

Les élèves-ingénieur.e.s de 2^{ème} année doivent formuler durant le 2^{ème} semestre une demande motivée de mobilité sortante auprès de la direction des études.

Des commissions évaluent la demande en fonction des résultats de 1^{ère} et 2^{ème} années, de la validation de la 2^{ème} année en session 1, et de l'intérêt pédagogique du parcours envisagé.

Le choix final est effectué par le jury statuant sur l'année précédente qui autorise ou non le parcours souhaité en fonction des avis émis par la commission.

Spécifique statut étudiant

2^{ème} année du cycle ingénieur

Les semestres 3 et 4 sont des périodes du parcours pédagogique et doivent être tous deux validés de façon indépendante.

Aucun rattrapage n'est prévu pour le projet industriel.

3^e année du cycle ingénieur

Les semestres 5 et 6 sont des périodes du parcours pédagogique et doivent être tous deux validés de façon indépendante.

Aucun rattrapage n'est prévu pour le PFE.

Spécifique alternant

Aucun rattrapage n'est prévu pour l'unité d'enseignement « *apprentissage en entreprise* ».

2^{ème} année

Les élèves-ingénieur.e.s de 2^{ème} année doivent proposer durant le 2^{ème} semestre leurs vœux de spécialité de 3^{ème} année. Le jury de fin de 2^{ème} année décide de la répartition des élèves-ingénieur.e.s admis.es en 3^{ème} année dans ces spécialités, en fonction des choix motivés des élèves-ingénieur.e.s, des résultats en 2^{ème} année, des avis des responsables de spécialités, et, dans la limite des places disponibles et du nombre minimum d'élèves-ingénieur.e.s imposé dans chaque U.E. (nombre fixé à 8).

COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE VI - COMPLEMENTS

Section 1 - Modalités de communication

La direction de l'Esisar communique avec les élèves par voie d'affichage sur le panneau prévu à cet effet. Les élèves sont tenu.e.s de prendre connaissance de ces informations et ne peuvent en aucun cas se prévaloir de la méconnaissance d'un document régulièrement affiché par l'administration.

Section 2 - Conservation du patrimoine et sécurité

Les heures d'ouverture des bâtiments sont communiquées en début d'année.

Les matériels, documents, ouvrages, logiciels, mis à la disposition des élèves sont la propriété de l'école ou de ses partenaires de formation, de recherche, ou d'entreprises. Ils ne doivent pas être dégradés, et ne peuvent en aucun cas être utilisés dans un environnement autre que celui qui leur a été défini, ni dans un autre but que celui de la formation des élèves-ingénieur.e.s.

Lorsque pour leurs travaux pratiques, séminaires, stages ou projets industriels, des élèves ont accès à des documents de l'école, des laboratoires ou des partenaires de formation ou de recherche, elles.ils ne peuvent en aucun cas copier ou divulguer ces documents sans autorisation.

En ce qui concerne les logiciels qui sont protégés par des licences d'exploitation exclusives, toute copie est rigoureusement interdite (loi n° 85660 du 03.07.1985).

Section 3 - Propriété industrielle et confidentialité

Dans le cadre des collaborations avec le monde industriel (stages ou projets industriels), les relations entre l'Esisar et ses élèves en matière de propriété industrielle seront régies par les conventions ou contrats spécifiques signés entre l'Esisar et ses partenaires.

Le.s élève.s ayant effectivement contribué à la conception et à la mise en œuvre d'une invention seront désigné.e.s comme inventeur.rices ou co-inventeur.rices dans la ou les éventuelles demandes de brevet déposées.

Section 4 - Règles d'utilisation des moyens informatiques

Les élèves prennent connaissance de la charte d'usage du système d'information des établissements universitaires du PRES « Université de Grenoble » au moment de leur inscription.

En cas de non-respect des règles des sanctions disciplinaires peuvent être engagées.
Après toute utilisation, l'environnement informatique doit être remis dans sa configuration initiale.